

TE38

COMITE SYNDICAL du 16 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-046

Election du Président de TE38

Le mardi 16 juin 2026, à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni à Grenoble, sous la présidence de Monsieur Michel AUCLERC, en présence de :

- 232 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 232 voix
Avaient donné pouvoir 6 délégués de communes représentant 6 voix
- 3 délégués de la Métropole
Avaient donné pouvoir 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
- 3 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 2
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 8 délégués représentant les collectivités adhérentes au Collège 3 représentant 8 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de collectivités représentant 1 voix

Vu les statuts de TE38 ;

Vu la candidature de M. Bertrand LACHAT, délégué de Saint-Théoffrey (Matheysine), à la fonction de Président de TE38, déposée au siège de TE38 le 11 mai 2026 à 16h00 ;

Monsieur Michel AUCLERC, doyen d'âge, propose de procéder à l'élection du Président de TE38 selon les conditions suivantes :

Selon l'article 5.7.1 des statuts de TE38, ne peuvent être candidats à la fonction de Président de T38 que les délégués titulaires du collège n°1. Les fonctions de délégué de territoire, Vice-Président territorial et Vice-Président désigné par les membres du collège n°2 et délégué désigné par le Conseil départemental entraînent l'inéligibilité à la fonction de Président.

Le Président est élu par le Comité Syndical en son sein au scrutin majoritaire uninominal. Si après un premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages (50% des suffrages exprimés), il est procédé à un deuxième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, seul le candidat le plus âgé sera nommé.

Les candidatures à la fonction de Président de TE38 pour la nouvelle mandature devaient être déposées par écrit au siège du syndicat au plus tard vingt-six jours francs avant le jour du scrutin soit avant le 20 mai 2026 16h30.

Les membres du Comité Syndical décident de procéder à l'élection du Président de TE38 au scrutin majoritaire uninominal selon les modalités précitées.

Une seule candidature a donc été déposée.

Après audition de ce dernier, et conformément aux statuts de TE38, le Comité Syndical procède à l'élection du Président de TE38 au scrutin secret ainsi qu'au dépouillement. À l'issue du 1er tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour

Nombre d'inscrits : 559

Acte publié le 6 juillet 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

Nombre de votants : 246

Bulletins blancs : 16

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 230

Majorité absolue 1^{er} tour : 116 Voix

Désignation du candidat	Nombre de voix obtenues 1 ^{er} tour de scrutin
Monsieur Bertrand LACHAT	230

Par conséquent, les membres du Comité Syndical proclament élu, au :

- 1^{er} tour à la majorité absolue des suffrages exprimés par 230 voix,

Monsieur Bertrand LACHAT en tant que Président de TE38 ;

Monsieur Michel AUCLERC cède la présidence de la séance à Monsieur Bertrand LACHAT



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)